

rétablissement de la paix sera suivi d'un développement toujours croissant de relations amicales entre notre peuple et les citoyens de la Grande République.

Les circonstances qui rendaient nécessaire de placer une partie de la Milice Volontaire de la Province en service permanent ayant cessé d'exister, cette force a été rappelée, et j'ai à exprimer mes sentiments de satisfaction pour la promptitude avec laquelle les miliciens ont répondu à l'appel du devoir, et pour la bonne conduite qu'ils ont généralement tenue pendant la période de leur service.

*Messieurs de l'Assemblée Législative :*

J'ai donné ordre de mettre devant vous le budget de l'année courante, et un état des dépenses qui ont été encourues et sont imputables sur le vote de crédit de la dernière Session.

Vous trouverez que dans les deux cas on a usé de toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

*Honorables Messieurs et Messieurs :*

Je n'ai pas manqué de transmettre au Secrétaire d'Etat pour les Colonies, pour être présentées à Sa Majesté, les Adresses que vous avez concurremment adoptées pendant la dernière Session en faveur d'une Union Fédérale des colonies de l'Amérique Septentrionale Britannique.

J'ai ordonné que la réponse du Secrétaire d'Etat vous soit communiquée, et j'espère qu'un mûr examen du projet induira avant longtemps les Législatures des autres Provinces à concourir avec vous en donnant leur sanction à une mesure qui a été adoptée comme un des grands traits de la politique Impériale, et qui a été favorablement mentionnée à deux reprises du haut du Trône dans les discours de Sa Majesté.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

*Ordonné*, Que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres de la Législature soit pris en considération demain.

*Ordonné*, Que les Votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression; et que nul autre que celui qu'il désignera ne se permette de les imprimer.

*Résolu*, Qu'il soit nommé des Comités Spéciaux Permanents de cette Chambre pour les objets suivants:—1. Des Privilèges et Elections;—2. Des lois Expirantes;—3. Des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques;—4. Des divers Bills Privés;—5. Des Ordres Permanents;—6. Des Impressions;—7. Des Dépenses Contingentes;—8. Des Comptes Publics;—9. Des Banques et du Commerce;—10. D'Immigration et de Colonisation; lesquels dits Comités auront respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire Rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Résolu*, Que lorsqu'il s'élèvera une question se rattachant à l'Election ou au Rapport de l'Election d'un Membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'ensuivront, et si deux Membres sont élus pour la même Division Electorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'Election soit décidée.

*Résolu*, Que s'il appert qu'une personne a été élu Membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues, ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui ont pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

*Résolu*, Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un Membre de l'Assemblée Législative, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement Provincial, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la Constitution.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre:—Etats Généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans les Districts de *Rimouski*, *Montréal* et *St. François*, pour l'année 1864. (*Documents de la Session, No. 1.*)